

# Faut-il interdire les gifles et les fessées?

## Violences parentales

**Une commission de sénateurs examine une motion demandant d'inscrire dans la loi le droit à une éducation non violente. Le National a déjà donné son feu vert.**

L'État doit-il interférer dans l'éducation parentale des enfants? Cette question a été au cœur des discussions ce jeudi au sein de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E). Treize sénateurs se penchaient sur la motion de la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (Centre/FR), qui demande au gouvernement de faire figurer le droit à une éducation sans violence dans le Code civil. Un texte adopté en septembre dernier par le Conseil national.

Car si le «droit de correction» des parents a été aboli en 1978, le recours aux châtiments corporels subsiste dans de nombreuses familles - parfois cumulé à des violences d'ordre psychique. «Les gifles, et même les petites tapes, peuvent être humiliantes pour un enfant et mauvaises pour son développement, tout comme la cruauté psychologique», stipule le texte de la Singinoise. Et de rappeler que l'ONU a reproché par deux fois à la Suisse de pas respecter ses engagements en matière de protection des enfants contre les violences parentales.

«L'inscription dans la loi apporte de la clarté, car à ce jour, le législateur n'exige pas explicitement une éducation sans violence», a estimé la fondation Protection de l'enfance Suisse dans un communiqué. L'association Éducation sans violence avance pour sa part que 58 pays ont inscrit ce droit dans la loi, «ou l'interdiction des châtiments corporels». Mais qu'en Suisse, selon son président et ancien procureur général zurichois, Andreas Brunner, les animaux seraient «mieux protégés» par loi.

### Le Conseil fédéral contre

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral considère que le Code pénal protège déjà suffisamment les enfants (la gifle comme la fessée tombant sous le coup de l'infraction «voies de fait»). Tout comme la récente extension de l'obligation de signaler les cas de violence par les professionnels en contact avec les mineurs. Les sept Sages sont également d'avis que l'inscription d'un tel principe dans la loi ne permettrait pas de formuler clairement le comportement que les parents devraient

adopter pour éduquer de manière non violente.

«Pour savoir quelle serait la portée d'une telle notion, c'est le Tribunal fédéral - lorsqu'une autorité cantonale de protection de l'enfant agira à l'égard de parents - qui devra déterminer si les châtiments corporels s'inscrivent ou non dans l'éducation sans violence», réagit le sénateur Carlo Sommaruga (PS/GE), qui préside la CAJ-E. Selon le Genevois, l'enjeu de cette motion est d'abord «d'imprimer une valeur fondamentale»: «La grande majorité de la société et des parents ont évolué ces vingt dernières années vers cette éducation sans violence. Il s'agit d'emmener avec soi l'ensemble de la société.» Et de souligner que les autorités pourraient ensuite se référer à ces dispositions légales dans leurs communications sur le sujet.

«La grande majorité de la société et des parents ont évolué ces vingt dernières années vers cette éducation sans violence. Il s'agit d'emmener avec soi l'ensemble de la société.»

**Carlo Sommaruga**, président de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États

«C'est important, mais ce ne doit de toute façon pas être le seul angle d'intervention, tout comme le Code pénal est insuffisant en soi: un dispositif de prévention est également nécessaire pour acter le changement d'époque», lance la conseillère aux États Lisa Mazzone (Verts/GE), également membre de la Commission des affaires juridiques: «Je suis persuadée qu'il y a un besoin d'information, de sensibilisation, d'éducation des parents, car certains peuvent être démunis.»

L'écologiste se dit cependant pessimiste quant à une acceptation de la motion par une majorité de la CAJ: «Elle a tendance à être davantage sur la ligne du Conseil fédéral, et à se montrer très prudente avec toute modification du Code civil.» L'ensemble des 46 sénateurs devront dans tous les cas se prononcer ultérieurement sur cette proposition.

**Benjamin Pillard**